



Préfets du
Gard et de la Lozère

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DE L'AGGLOMERATION GRAND'COMBIENNE

**Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé
Publique, du captage dit des « Ponchets »
situé sur le territoire de la commune de
SAINTE CECILE D'ANDORGE (Gard) et dont les périmètres
de protection concernent ladite commune et celle de SAINT
JULIEN DES POINTS (Lozère) / Captage desservant des écarts
de la commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE (Gard)**

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du captage dit des « **Ponchets** » sont organisées, par arrêté des Préfets de la Lozère et du Gard, du **lundi 12 mars 2018** (à 14 h à **SAINTE CECILE D'ANDORGE** et à 10 h à **SAINT JULIEN DES POINTS**) au **vendredi 13 avril 2018** (à 11 h 45 à **SAINTE CECILE D'ANDORGE** et à 14 h 30 à **SAINT JULIEN DES POINTS**), pendant 33 jours consécutifs.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur Joseph PEREZ, président du syndicat intercommunal de distribution des eaux de l'agglomération grand'combienne (2, avenue du Pont - 30110 LA GRAND' COMBE).

L'adresse électronique dudit syndicat est : sideagrandcombienne@orange.fr et son numéro de téléphone est : **04.66.54.80.39**.

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans les mairies des deux communes susvisées,
- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :
 - <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>;
- sur le site INTERNET de la Préfecture de la Lozère :
 - <http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/Enquetes-publiques-environnementales/Enquetes-publiques-environnementales2>;

- depuis un poste informatique mis à la disposition du public :
 - à la préfecture du Gard, 1 rue Guillemette, 30000 NÎMES, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h ;
 - à la préfecture de la Lozère, faubourg Montbel, 48000 MENDE, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des mairies de SAINTE CECILE D'ANDORGE (Gard) et SAINT JULIEN DES POINTS (Lozère).

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la Mairie de SAINTE CECILE D'ANDORGE (Mairie de SAINTE CECILE D'ANDORGE-Le Village-30110 SAINTE CECILE D'ANDORGE), désignée siège des enquêtes. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique de cette mairie suivante : mairie.saintececile@nordnet.fr.

Monsieur Jean-Philippe DJAAI, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, recevra le public :

- en mairie de SAINTE CECILE D'ANDORGE (Gard) :
 - le lundi 12 mars 2018 de 14 h à 17 h,
 - le mercredi 28 mars 2018 de 9 h à 11 h 45 ;
- en mairie de SAINT JULIEN DES POINTS (Lozère) :
 - le lundi 19 mars 2018 de 10 h à 14 h,
 - le vendredi 13 avril 2018 de 10 h 30 à 14 h 30.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne et des Mairies de SAINTE CECILE D'ANDORGE (Gard) et de SAINT JULIEN DES POINTS (Lozère).

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques, au siège du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne (2, avenue du Pont-30110 LA GRAND'COMBE) ainsi qu'à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, les autorités compétentes pour statuer sur les demandes d'autorisation sont les préfets du Gard et de la Lozère.

La préfète de la Lozère,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Thierry OLIVIER

Le préfet du Gard,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE